

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 15 décembre 2022
Rapporteur :
Madame Laurence VIGNON

N° 21

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 20/12/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 20/12/2022 (accusé de réception du 20/12/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Convention de partenariat 2023-2027 entre la ville de Quimper et l'Office de tourisme de Quimper Cornouaille

La ville de Quimper, chargée, via son service Ville d'art et d'histoire, de la mise en œuvre du label « Ville d'art et d'histoire » à Quimper, et l'Office de Tourisme de Quimper Cornouaille sont partenaires pour l'organisation des visites et activités de médiation à Quimper, la promotion et la commercialisation de l'offre culturelle, la production et la diffusion de contenus et d'outils de valorisation du patrimoine. La présente délibération est relative au renouvellement de la convention de partenariat entre ces deux structures.

Le projet culturel « Ville d'art et d'histoire » répond à un enjeu d'appropriation du territoire de Quimper par les publics afin de les impliquer dans la préservation de la qualité architecturale et du cadre de vie. L'Office de Tourisme agit pour renforcer l'attractivité touristique et économique du territoire de la Cornouaille. Les deux partenaires se retrouvent dans une communauté d'objectifs qui vise à favoriser la mise en valeur de la richesse architecturale et patrimoniale de Quimper auprès de tous les publics.

Jusqu'en 2015, une convention régissait les relations entre l'Office de Tourisme de Quimper Cornouaille et la ville de Quimper (service de l'Animation du patrimoine). Cette convention définissait notamment les modalités d'organisation des visites. Ce texte étant caduque et les deux partenaires souhaitant améliorer leur collaboration, une nouvelle convention permet d'actualiser le partenariat, d'en préciser la nature, les objectifs et les modalités.

Une convention pluriannuelle est envisagée pour une durée de cinq ans couvrant la période de 2023 à 2027. Toute modification des modalités de collaboration pourra être effectuée par avenant à la présente convention.

Mesdames Isabelle ASSIH, Valérie HUET MORINIÈRE, Claire LEVRY-GERARD, Valérie DURRWELL et monsieur David LESVENAN étant sortis de la salle (ne prenant part ni aux délibérations ni au vote), après avoir délibéré (43 voix pour), le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la maire à signer la convention de partenariat 2023-2027 entre la ville de Quimper et l'Office de tourisme de Quimper Cornouaille.